



Réalisation d'une œuvre de street art

Convention entre la Ville de Grigny-sur-Rhône et le SMAGGA

Entre :

Le Syndicat de Mise en valeur, d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA)

262, rue Barthélemy Thimonnier, 69530 Brignais

Représenté par son Président, M. Serge BERARD, dûment habilité par délibération n°D-2025-20-HG du Comité syndical en date du 10/04/2025 **d'une part,**

Et :

La Ville de Grigny-sur-Rhône (nommée commune partenaire dans cette convention)

3, avenue Jean Estragnat, 69520 Grigny-sur-Rhône

Représentée par son Maire, M. Xavier ODO dûment habilité par délibération n°DEL_25_071 du Conseil municipal en date du 04/07/2025 **d'autre part,**

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

Parmi ses compétences, le SMAGGA a en charge la prévention des inondations. Dans ce cadre, le SMAGGA est porteur d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (**PAPI**), pour la période de 2020 à 2026. Par l'intermédiaire de cet outil contractuel, le SMAGGA bénéficie d'aides financières de l'Etat pour la mise en place d'actions, que ce soit pour la réalisation de travaux pour protéger les personnes et les biens contre les inondations ou pour la mise en place d'actions de sensibilisation pour renforcer la culture du risque.

L'une des actions envisagées pour sensibiliser les populations au risque inondation passe par l'intermédiaire de la réalisation d'une fresque de street art (action A5-01 du PAPI).

La présente convention a pour objet de formaliser les modalités de financement et de pilotage de cette action entre le SMAGGA et la commune partenaire.

ARTICLE 2 – MODALITES DE CO-FINANCEMENT DE L’ACTION

Dans le Programme d’Actions de Prévention des Inondations (PAPI) signé entre l’Etat et le SMAGGA, il a été convenu qu’une enveloppe de 60 000,00 € TTC serait consacrée à la réalisation de fresques urbaines sur les communes concernées par le risque inondation (soit de l’amont à l’aval : Thurins, Brignais, Montagny, Grigny-sur-Rhône et Givors).

Certaines communes n’ayant pas donné suite au projet, l’enveloppe a été réduite à 45 000,00 € TTC répartis équitablement entre les 3 communes souhaitant donner vie à cette action, soit : Montagny, Grigny-sur-Rhône et Givors.

La commune partenaire et le SMAGGA conviennent de co-financer cet événement, dans la limite d’un budget prévisionnel fixé à 15 000,00 € TTC, et de répartir les dépenses de la façon suivante, comme énoncé dans le PAPI :

- Budget prévisionnel : 15 000,00 € TTC
50 % des dépenses subventionnées par l’État, soit 7 500,00 € de subvention à percevoir,
- Répartition des dépenses :
 - **25 % des dépenses totales à la charge du SMAGGA, soit 3 750,00 € TTC,**
 - **25 % des dépenses totales à la charge de la commune partenaire, soit 3 750,00 € TTC**

Le SMAGGA se chargera de régler la totalité de la prestation. La commune partenaire versera ensuite au SMAGGA sa prise en charge des dépenses (25 % des dépenses globales) une fois les aides de l’Etat déduites (subvention de 50 %).

ARTICLE 3 – MODALITES DE PILOTAGE

Le SMAGGA est maître d’ouvrage de cette action, et travaille en lien étroit avec les services et élus de la commune partenaire pour la réalisation de cette action.

Il coordonne et anime un comité de pilotage (COFIL) composé à minima d’un élu et d’un agent du SMAGGA, d’un élu et d’un agent de la commune partenaire.

Le COFIL est chargé de valider les étapes importantes de l’action, notamment le lieu de réalisation de la fresque, le prestataire artistique et la conformité de la proposition artistique avec le cahier des charges de l’action, annexé à la présente convention.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour la réalisation de la fresque prévue en 2025 dans le cadre des actions établies par le PAPI. Elle couvrira toute la période antérieure et postérieure à la réalisation de l’œuvre afin de payer les différents prestataires, de recevoir les subventions attendues, et d’établir l’acompte final qui régularisera les dépenses entre la commune partenaire et le SMAGGA.

Elle prendra fin une fois que la régularisation financière entre la commune partenaire et le SMAGGA sera effective (date estimative pour le bouclage de l’opération : 31/12/2026).

ARTICLE 5 - PRISE D'EFFET

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature la plus tardive par l'une ou l'autre des parties.

Pour la Ville de Grigny-sur-Rhône,
*Suite à l'approbation du projet de Convention
par les membres du conseil municipal
(Délibération n°Del_25_071 du Conseil
municipal en date du 04/07/2025)*

Date de signature :

**Le Maire,
Monsieur Xavier ODO**

Pour le SMAGGA,
*Suite à l'approbation du projet de Convention
par les membres du comité syndical
(Délibération n°D-2025-20-HG du Comité
syndical en date du 10/04/2025)*

Date de signature :

**Le Président,
Monsieur Serge BÉRARD**



Annexe 1 : mise en œuvre de l'action à Grigny-sur-Rhône

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

La ville de Grigny-sur-Rhône souhaite que cette action s'inscrive dans une approche transversale et une démarche de co-construction, en associant certains services de la ville, les acteurs du territoire, ainsi que les habitants. Dans ce cadre, il est convenu que la ville de Grigny-sur-Rhône se charge, dans le cadre du budget alloué et des modalités définies dans l'article 3 de la convention :

- De proposer avec le SMAGGA un prestataire artistique et un avant-projet artistique au COPIL.
- De composer le collectif en concertation avec les différentes parties prenantes du projet.
- De piloter les différentes étapes d'élaboration de l'action (médiation et exécution).
- De confier à ses services techniques la supervision de la préparation et de la sécurisation du site.
- D'informer régulièrement le COPIL de l'avancée du projet et des éventuels retards.
- D'organiser conjointement avec le SMAGGA un événement de restitution.

Annexe 2 : cahier des charges de l'action

Programme d'Actions de Prévention des Inondations du Garon	Action A1-05
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	
Brief street art	
Description de l'action	
<p><u>Contexte :</u> Le Syndicat de Mise en valeur, d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA) est une structure intercommunale chargée de la gestion de la ressource en eau, des milieux aquatiques, et de la prévention des inondations (compétences GEMAPI).</p> <p>Territoire : 206 km² - 130 km de rivières - 24 communes - 63 000 habitants.</p> <p>Parmi ses compétences, le SMAGGA a en charge la prévention des inondations. Il est porteur d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), pour la période de 2020 à 2026. Celui-ci passe par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des travaux pour protéger les personnes et les biens contre les inondations - des actions de sensibilisation pour renforcer la culture du risque. La création de fresque entre dans ce cadre. <p><u>Historique des crues :</u> Le territoire a été frappé par des crues importantes en 2003, 2008 et 2024. La crue du 17 octobre 2024 a inondé certains secteurs sur les communes de Brignais, Montagny, Grigny-sur-Rhône et Givors (communes soumises au risque inondation sur le territoire du SMAGGA).</p> <p><u>Objectifs :</u> Sensibiliser les habitants au risque inondation. Garder la mémoire des crues. Matérialiser le risque sous la forme artistique en travaillant sur les volumes et les supports urbains.</p> <p><u>Mots clés :</u> Thème nature : crue, rivière, eau, pluie Thème risque : alerte, sécurité, risque inondation, protection, Thème social : solidarité, urbanisation, population, sinistrés, habitants</p> <p><u>Nos attentes :</u> Il s'agira de sensibiliser la population au risque inondation et à la culture du risque d'une façon artistique et optimiste (pas de catastrophisme).</p> <p><u>Participation citoyenne :</u> Cette action devra intégrer un volet participation citoyenne afin d'associer le public au projet (les habitants, les scolaires, les Conseils Municipaux Juniors...).</p> <p><u>Lieux :</u> Choix n°1 : Pont SNCF rue Francis de Pressensé (pont enjambant le Garon). (Nacelle peut-être à prévoir) Choix n°2 : Muret de protection du SMAGGA situé rive gauche sous le pont SNCF.</p> <p><u>Surface :</u> Métrage à définir pour le choix n°1 (environ 50 m²), et pour le choix n°2 (environ 15 m²).</p> <p><u>Délais :</u> Vacances de la Toussaint 2025 – semaines 43 et 44.</p>	